



Paris, Janvier 2020

APPEL À COTISATION 2020

Cher(e) collègue et ami(e),

Le bon fonctionnement de l'AAEIP ainsi que l'édition du bulletin, d'une qualité reconnue par tous, sont essentiellement assurés **par votre cotisation et vos dons.**

Le tarif de la cotisation 2020 ⁽¹⁾ est volontairement maintenu à son taux depuis plusieurs années.

En revanche, nous vous remercions, par avance, comme un certain nombre d'entre vous le font régulièrement, **d'ajouter, si vous le pouvez, au montant de votre cotisation, une contribution volontaire ⁽²⁾ indispensable à la survie de notre Association.**

Nous vous adressons nos meilleurs sentiments les plus cordiaux et tous nos vœux pour 2020.

Pierre SALIOU,
Catherine DE SAINT-SARGET et Jean-Paul PENON

- (1) Adhérent en activité professionnelle : 80 € (dont 47 € pour l'abonnement au Bulletin) ;
Ménage adhérent : 94 € ; Retraité : 68 € ; Ménage retraité : 78 € ;
Etudiant (joindre une copie de la carte d'étudiant au règlement) et non titulaire d'un emploi : 15 €.

Veillez à nous indiquer toute nouvelle adresse électronique ou tout changement vous concernant.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE L'INSTITUT PASTEUR
(25 rue du Docteur Roux, 75724 Paris Cedex 15. Tél. 01 45 68 81 65)

- bulletin à découper et à nous retourner accompagné de votre règlement (chèque ou carte bancaire) -

NOM.....PRENOM.....
ADRESSE (en cas de changement seulement).....
Tél.....Courriel.....

- Paiement par chèque (bancaire ou postal) à l'ordre de l'AAEIP
- Paiement par virement bancaire : La Banque Postale, IBAN : FR53 2004 1000 0113 3875 9D02 012
- Paiement par carte bancaire (Visa, Eurocard ou Mastercard) : N° ____ / ____ / ____ / ____ /

Expire fin : __ / __ / Trois derniers chiffres du cryptogramme figurant au verso : ____ /

- COTISATION et ABONNEMENT 2020 (voir tarifs ci-dessus) ⁽¹⁾ MONTANT : ____ €
- DON ⁽²⁾ : 10 € 25 € 40 € 60 € autre montant : ____ €

TOTAL : ____ €

Date et signature :

⁽²⁾ Tout versement donne lieu à un reçu fiscal « dons aux œuvres » (déduction de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable : un don de 60 € « revient » ainsi à 20,40 €).